

1- FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION OPERATION « ARBRES, ARBUSTES ET VIVACES »

Désignation du demandeur :

Date de la demande de subvention:

Commune :

Coût total de l'investissement (montant en €uros T.T.C.) :

Date prévue du début de l'aménagement :

Descriptif du projet : (il peut être joint un croquis de l'aménagement)

A....., le.....

Signature du maire

Interlocuteur pour retourner le dossier complété :

Communauté de Communes du Pays du Saintois
21 rue de la Gare
54116 Tantonville

Nom du responsable du suivi de l'opération : Margot DUBOIS

Téléphone : 03.83.52.47.93

Mail : margot.dubois@ccpaysdusaintois.fr

2- PIECES A JOINDRE AU PRESENT DOSSIER -

CE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DOIT ETRE RETOURNE ACCOMPAGNE DES PIECES SUIVANTES :

- Formulaire de demande de subvention complété et signé,
- Factures acquittées portant la mention acquittée, le cachet et la signature de l'entreprise,
- Un état récapitulatif des dépenses dès lors qu'il y a plusieurs factures, daté et signé par le demandeur,

3-REGLEMENT D'ATTRIBUTION **« ARBRES ET ARBUSTES »**

«ENCOURAGER LA PLANTATION D'ARBRES ,D'ARBUSTES ET DE VIVACES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNUATE DE COMMUNES »

OBJECTIFS GENERAUX :

Dans le cadre de sa politique environnementale, la communauté de communes cherche à favoriser les démarches communales de plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces pour embellir les communes.

La subvention est annuelle, et pourra être reconduite d'années en années.

Les dossiers de l'année n-1 seront recevables jusqu'au 1 er avril de l'année n +1, et ce afin de solder les dossiers de l'année n-1 au premier trimestre de l'année n +1.

TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

Plantes vivaces, arbustes, et arbres. La commune se chargera de l'entretien après plantation

MODALITES DE FINANCEMENT

L'aide accordée sera de 50 % du montant TTC des achats, plafonnée à 200 € par commune et par année civile.

* Dernière modification du présent règlement, 29 septembre 2014.

MODALITES D'INSTRUCTION

La Communauté de Communes du Pays du Saintois assure le suivi de l'opération et vérifie la recevabilité technique de la demande.

L'instruction des dossiers est assurée par les membres de la commission fleurissement, composée d'élus et d'habitants de la Communauté de Communes. Ce groupe est chargé d'examiner les dossiers de demande de subvention et d'émettre un avis sur l'éligibilité des projets présentés.

La commission pourra émettre des recommandations ou des conseils. Elle se réserve la possibilité de ne pas instruire un dossier s'il ne répond pas aux critères de recevabilité définis dans le présent règlement et s'il ne contient pas l'intégralité des pièces constitutives demandées.

Les dossiers étudiés en commission ne seront étudiés que s'ils sont complets (voir pièces à joindre au dossier)

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention est effectué par la Communauté de Communes du Pays du Saintois aux communes.

La subvention est calculée sur la base des factures présentées une fois les plantations réalisées, et transmises à la Communauté de Communes.

La commission se réserve la possibilité de visiter les aménagements pour vérifier la conformité des plantations réalisées avec le projet initialement validé. Cette visite sera éventuellement déléguée à un membre de la commission fleurissement.